

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
29/06/2021

Dossier complet le :  
29/06/2021

N° d'enregistrement :  
f09321p0207

### 1. Intitulé du projet

Déviations de la canalisation DN750 CABRIES MANOSQUE sur les communes de MIRABEAU (84) et JOUQUES (13) et restructuration de la liaison entre la canalisation DN750 déviée et la canalisation DN80 antenne de Cadarache.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRTgaz

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Marilyn BENET - Directrice de Projets

RCS / SIRET

4 4 0 1 1 7 6 2 0 0 1 5 3 0

Forme juridique

SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
37	Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur au 500 m <sup>2</sup> , ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La canalisation DN750 Cabriès- Manosque a été posée en 1993. Elle traverse la Durance sur les communes de Mirabeau (84) et Jouques (13) à 1km environ en amont du Pont de Mirabeau. Depuis la pose, 6 crues notables ont eu lieu conduisant à réaliser deux déviations en 2001 et en 2006. Les crues de fin 2019 ont découvert cette canalisation en rive droite sur environ 50ml et ont conduit GRTgaz à la sécuriser pour 5 ans en été 2020. Le présent projet a pour objectif de sécuriser définitivement la canalisation en réalisant une déviation d'environ 1.4km en traversée sans tranchée (micro tunnelier) sous la Durance et ses abords.

La Canalisation déviée sera ainsi raccordée à l'artère de Provence en DN750 \*PMS 80 bar (\*Pression Maximale de Service) d'une part sur la commune de Jouques (13) et d'autre part sur la commune de Mirabeau (84).

Compte tenu de la configuration du réseau, cette déviation nécessite la restructuration de l'alimentation de l'antenne de Cadarache, à savoir la pose de canalisation en DN80 sur environ 290ml dont 170ml en contrebas de l'autoroute A51.

Une fois la déviation réalisée et mise en service, la canalisation déviée fera l'objet d'un dossier de mise à l'arrêt définitif conformément au guide GESIP n°2006-03.

## 4.2 Objectifs du projet

La Durance, connue pour ses régimes torrentiels, continuant à évoluer, des tronçons de canalisation sur le secteur de Mirabeau et de Jouques sont en risque à court et moyen terme. Une partie de la canalisation a d'ailleurs été partiellement découverte suite aux épisodes pluvieux de fin 2019. Le projet consiste à dévier les tronçons de canalisation identifiés en risque suite aux études réalisées.

Le projet de déviation consiste à passer la canalisation en sous oeuvre sous la Durance et ses abords à une profondeur permettant de s'affranchir des divagations de la Durance.

Le projet comprend donc la réalisation de deux micro-tunneliers, de longueur respective 739ml pour le premier (MT1) et 475 ml pour le second (MT2) dans lesquels les deux tronçons de canalisation DN750 préalablement construits seront enfilés. La canalisation sera à -18m/fond actuel à la traversée de la Durance.

Le projet comprend également la création d'une nouvelle liaison entre le DN750 préalablement dévié et le DN80 alimentation de l'antenne de Cadarache d'environ 290ml en DN80 avec la création d'un piquage sur la canalisation DN750 avec un robinet permettant d'isoler les deux canalisations en DN750 et DN80.

Un schéma visualisant l'implantation ainsi qu'un descriptif du projet et un descriptif du micro-tunnelier sont donnés en annexe 4.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en 2 étapes :

étape 1 : construction de la déviation DN750 (environ 1400ml dont 1200ml en micro-tunnelier + 200 ml en tracé courant pour se raccorder à la canalisation existante) comprenant : préparation des pistes et des plate formes ; terrassement du puits de lancement MT1 (puits 1) situé sur l'Aire Iter, puis le puits 2 dans la parcelle agricole (réception MT1 et lancement MT2); installation des équipements (mise en place atelier MT 1 autour et dans puits 1/ transfert (si les micro-tunneliers se font en suivant et non en parallèle) de l'atelier MT1 vers le MT 2 (ou installation atelier MT2)/ forage galerie du MT1 puis forage galerie du MT2). La récupération du MT2 se fait dans une tranchée de récupération blindée dans la parcelle agricole ( B320); en parallèle les travaux de construction de la canalisation DN750 en 2 ateliers de pré-fabrication sur les parcelles agricoles côté Mirabeau; enfilage du tronçon de canalisation 1 préfabriqué dans le MT 1 depuis le puits 2; enfilage du tronçon de canalisation 2 préfabriqué dans le MT 2 depuis la tranchée de récupération; raccordement des 2 tronçons enfilés au niveau du puits 2; construction des canalisations de raccordement à l'existant (aire Iter et parcelle agricole B320); réalisation des épreuves hydrauliques de la canalisation construite ; ensablement de l'espace annulaire entre le micro-tunnelier et la canalisation; raccordement de la nouvelle canalisation à la canalisation existante d'une part sur l'Aire Iter et d'autre part sur la parcelle agricole (B 320).

étape 2 : restructuration de la liaison entre la déviation et l'antenne de Cadarache comprenant la construction de 290 ml environ en DN80 sur les parcelles A 2144 et A 2234 (Jouques) : 80ml enfilé dans le DN750 préalablement mis hors service (traversée de la voie lourde) et pose en tracé courant (enterré à 1m de profondeur) de 40 ml sur l'Aire Iter et 170 ml en parallèle de la canalisation DN750 existante (qui sera mise à l'arrêt suite à la déviation).

Voir plan topo en annexe 5 et descriptif des travaux en annexe 4

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La déviation sera raccordée à l'artère de Provence DN750 entre les postes de Peyrolles (13) et de Corbières (04). La future liaison en DN80 sera raccordée à la future déviation en DN750.

Ces deux nouvelles canalisations feront l'objet d'une mise à jour des plans de sécurité et d'intervention (PSI) et plan de surveillance et maintenance (PSM) de GRTgaz.

La déviation en DN750 et la nouvelle liaison DN750 DN80 seront ajoutées au guichet unique et feront l'objet d'une surveillance et d'une maintenance par l'équipe d'exploitation basée à Volx (04).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet dans sa globalité (déviation de la canalisation en DN750 et restructuration de l'alimentation en DN80) fera l'objet d'un dossier d'Autorisation Préfectorale.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Canalisation acier d'environ 1400ml en DN750 (diamètre extérieur de 761.9mm) Canalisation acier d'environ 290ml en DN80 (diamètre extérieur de 88,9mm)	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

le projet est implanté sur 2 communes et dans 2 départements :  
Jouques BOUCHES du RHONE (13)

Mirabeau VAUCLUSE (84)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3 ° 4 1 ' 2 5 " N Lat. 5 ° 4 0 ' 2 5 " E

Point d'arrivée :

Long. 4 3 ° 4 1 ' 5 7 " N Lat. 5 ° 4 0 ' 5 5 " E

Communes traversées :

Jouques BOUCHES du RHONE (13) et Mirabeau VAUCLUSE (84)

Les coordonnées (DN750) sont reprises ci-après (impossibilité de mettre les décimales ci-dessus) : point de départ - 43°41'25.83"N et 5°40'25.76"E et point d'arrivée : 43°41'57.51"N et 5°40'55.70"E // Coordonnées DN80 : départ long : 43°41'25" N Lat : 5°40'27" E et arrivée long : 43°41'28" N lat : 5°40'36"E

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Canalisation Cabriès- Manosque de l'artère de Provence en DN750 PMS 80 bars autorisé par l'arrêté ministériel de 2004  
Alimentation CEA Cadarache de l'artère de Provence - Val de Durance en D80 PMS 80 bars autorisée par l'arrêté ministériel de 2004  
Ces documents sont annexés au présent Cerfa

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la ZNIEFF de type I n°930020477 "la basse Durance, des rochers rouges au pont de Mirabeau" la ZNIEFF de type II n°930012394 "la Basse Durance" et n°930020199 "Montagne de Vautubière - massif de Mirabeau - plaine de séouve" à 20 m
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Montagne Sainte Victoire
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve de biosphère Lubéron Lure APPB = Biotope de grands rapaces du Lubéron à 650m
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc Naturel régional du Lubéron
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Durance Vauclusienne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage. Le projet se situe à environ 15km en amont de la prise d'eau du Pont de la Durance (suivant information figurant dans l'arrêté inter préfectoral du 12 Mai 2021).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones spéciales de conservation : "La Durance" (intérieur) FR9301589 "Montagne Sainte Victoire" (300 mètres)FR9301605 Zones de protection spéciale : "La Durance" (intérieur)FR9312003 "Massif du petit Lubéron" (620 mètres)FR9310075
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Château de Mirabeau et ses abords " (1km) "la grotte Mirabeau" (2,5km)

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des prélèvements d'eau dans la Durance : - 100 m3/j pour le fonctionnement du microtunnelier (durée d'environ 4 mois et demi) qui pourra être doublé si le projet est amené à faire deux ateliers en parallèle. - 600m3 environ pour la réalisation des épreuves hydrauliques (injection d'eau dans la canalisation construite afin de s'assurer qu'elle résiste à la pression nominale) de la canalisation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la réalisation du micro tunnelier engendrera des excédents de terre qui seront stockés et évacués. Les excédents de terre seront analysés suivant l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014 puis évacués en décharge adéquate selon les résultats de l'analyse. Ils pourront être distribués aux exploitants locaux en cas d'absence de pollution, et sous réserve d'une utilisation conforme au code de l'environnement par lesdits exploitants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir VNEI 2106-RP3085-VNEI-CANA-GRT_Gaz-Mirabeau84-V1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux impact sur les parcelles agricoles côté Mirabeau. les exploitants agricoles seront indemnisés sur la base du barème de la chambre d'agriculture.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sera temporaire pendant la phase chantier, les terrains agricoles seront intégralement remis en état.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entreprise en charge des travaux conventionnera avec EDF afin de se tenir informé des lâchers de barrage et consultera quotidiennement le site vigicrues. Aucun travaux n'est prévu dans le lit mineur de la Durance.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier uniquement (engins de chantier). Un plan de circulation sera élaboré en concertation avec les gestionnaires de réseaux routiers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier uniquement : à proximité immédiate du chantier il y aura du bruit généré par les engins de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier uniquement, par les engins de chantier (terrassement, forage)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de forage seront réalisés en 2 x 8 ; suivant la période de l'année l'éclairage nocturne sera réduit au minimum entre 6h et 7h et entre la tombée de la nuit et 22h. Cet éclairage concerne la zone du puits 1 situé sur l'aire lter et le puits 2 situé dans la parcelle agricole.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les phases de raccordement et de mise en gaz pourront engendrer des rejets de gaz à l'atmosphère mais en dehors de l'emprise de travaux. Ces rejets seront limités au maximum et seront réalisés sur des ouvrages existants de GRTgaz en amont (PEYROLLES) et en aval (CORBIERES).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux d'épreuve (600m3) non polluées: évacuation en décharge du premier bouchon, qui peut contenir quelques MES comme les résidus de soudure et fleur de rouille. Le reste des eaux est épandu après filtration dans une zone agricole. Le rejet des eaux de pompage au niveau des puits est inférieur à 5m3/h et ne dure que quelques jours, le temps d'étancher les puits. Les eaux du circuit de marinage seront décantées avant épandage en zone agricole. Pas de rejet direct en Durance et donc pas de MES nuisible à l'Apron.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le chantier génère des déchets non dangereux et inertes qui feront l'objet de bordereau de suivi de déchets lors de l'évacuation et de leur mise en décharge. les boues de marinage seront analysées suivant l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014 puis évacuées en décharge adéquate.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le chantier aura un impact sur l'activité agricole; le terrassement du puits n°2 ainsi que la construction de la tuyauterie se feront sur des parcelles agricoles côté Mirabeau. Le terrain agricole retrouvera rapidement sa configuration initiale à l'issue des travaux. La déviation générera des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Les travaux de restructuration de l'alimentation en DN80 seront réalisés en pied de talus du domaine foncier autoroutier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

GRTgaz a fait réaliser en été 2020 des travaux destinés à protéger la canalisation DN750 découverte suite aux crues de fin 2019. Ces travaux ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral APPS-2020\_00094\_Protection\_DN750\_Mirabeau de juin 2020 ; l'impact sur la biodiversité a été décrit dans ce dossier. Ce projet se faisait dans le lit mineur de la Durance contrairement au projet de micro tunnelier qui passe sous la Durance.

Les impacts cumulés sur la biodiversité sont décrits p124 du VNEI partie 3 § 2.3 Effets du cumul des incidences

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

GRTgaz joint au présent dossier un VNEI révisé pour l'ensemble du projet.

Au regard de la nature du projet et du niveau d'impact résiduel sur les espèces présentant un enjeu et étant protégées au sein de la zone d'étude, aucune mesure de compensation n'est proposée dans le cadre de ce projet (cf § partie 5 - point 2 du VNEI)

Cependant au vu des différentes sensibilités de la zone d'étude, la phase de défrichement sera réalisée au mois d'octobre de l'année du démarrage des travaux conformément à la mesure de réduction prévue au VNEI (cf § partie 4 - 2.2 mesures de réduction).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le bureau d'études ECOMED mandaté par GRTgaz a réalisé un Volet Naturel d'Etude d'Impact sur l'ensemble du projet que nous vous transmettons. Les mesures préconisées dans ces études environnementales seront respectées pour la réalisation du projet. Dans le cadre de ce projet, une phase de concertation importante a été réalisée en amont de la version finale du choix du tracé. Les données issues des inventaires ont été transmises par ECOMED pendant la conception afin que GRTgaz les intègre et afin de permettre de réduire au maximum les impacts liés au projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Nous avons ajouté en annexe 4 un descriptif général des travaux de microtunnelier, un descriptif des travaux relatif au projet (planning...) ainsi qu'un plan situant le projet par rapport à la prise d'eau du Pont de Durance Pertuis- Meyrargues.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

AIX EN PROVENCE

le, 29/06/2021

Signature

